



**PRÉFET
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
de l'Emploi, du Travail
et des Solidarités**

Objet : Arrêté fixant le calendrier prévisionnel des appels à candidatures en vue de l'agrément de personnes physiques mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre individuel dans le département de Maine-et-Loire pour l'année 2022

Arrêté N° DDETS/SPI-N° 2022-030

Le Préfet de Maine-et-Loire,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment son article D.472-5 ;

Vu le code civil, notamment son article 450 ;

Vu les décrets n° 2016-1896 et n°1898 du 27 décembre 2016 portant diverses dispositions relatives aux mandataires judiciaires à la protection des majeurs et l'instruction n°DGCS/2a/2018/8 du 9 janvier 2018 de mise en œuvre de ces décrets ;

Vu le décret du Président de la République du 28 octobre 2020 portant nomination de Monsieur Pierre ORY en qualité de Préfet de Maine-et-Loire ;

Vu l'arrêté n°2020/SGAR/DRDJSCS/708 du 4 décembre 2020 fixant le schéma régional des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales des Pays de la Loire 2020-2025 ;

Vu l'avis favorable du procureur de la République d'Angers en date du 5 juillet 2022 ;

Considérant l'objectif stratégique N°2 « adéquation de l'offre aux besoins » de l'axe 1 du schéma régional des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales des Pays de la Loire 2020-2025. Au regard des besoins identifiés en lien avec les juges des contentieux de la protection et la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités lors d'une réunion le 27 juin dernier, il est proposé d' agréer 6 mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre individuel ;

SUR proposition du Directeur Départemental de l'Emploi du Travail et des Solidarités de Maine-et-Loire;

ARRETE

Article 1^{er} : Au titre de l'année 2022, il est prévu de publier au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire, au mois de juillet, un appel à candidatures en vue de l'agrément de six personnes physiques mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre individuel dans le département de Maine-et-Loire.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Maine-et-Loire.

Article 3 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au procureur de la République près le tribunal judiciaire d'Angers.

Article 4: La Secrétaire Générale de la Préfecture de Maine-et-Loire et le Directeur Départemental de l'Emploi du Travail et des Solidarités de Maine-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Angers, le 11 JUIL. 2022

Pour le Préfet et par délégation,
le Sous-Préfet de Cholet,
Secrétaire Général par intérim.



Ludovic MAGNIER